

# FAIR

Canadian Foundation *for*  
Advancement *of* Investor Rights

**Pour diffusion immédiate**

## **FAIR Canada demande des améliorations à l'initiative d'information au moment de la souscription des ACVM**

**Toronto (Ontario) | 20 octobre 2009** – La Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada) a récemment soumis ses commentaires aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM) au sujet des modifications proposées à l'initiative d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif (OPC).

FAIR Canada a exprimé son appui ferme à l'objectif des ACVM de fournir des renseignements clairs, pertinents et simplifiés aux investisseurs individuels lorsqu'ils décident de souscrire des titres d'un OPC. Elle a aussi exprimé de sérieuses réserves à l'égard de certains aspects de la proposition.

### **Le « droit d'annulation » proposé réduit les droits des investisseurs**

En vertu du « droit d'annulation » que proposent les ACVM, et qui est mal nommé, les investisseurs perdent leur droit prescrit existant de désengagement (la capacité d'annuler un achat de titres d'un OPC dans les deux jours suivant la réception du prospectus). Ce droit est remplacé par un droit d'annulation réduit en vertu duquel le consommateur obtient moins que son investissement initial si la valeur du placement dans l'OPC a baissé dans l'intervalle de deux jours, ce qui est incompatible avec l'objectif d'améliorer la protection des investisseurs et avec l'approche générale des lois sur la protection des consommateurs qui confèrent à ces derniers des droits d'annulation véritables pendant dix jours.

« Alors que les droits de désengagement existants ne posaient aucun problème, les ACVM insistent pour instituer une nouvelle forme de "délai de réflexion" qui expose les investisseurs au risque de baisse si le titre d'OPC qu'ils ont acheté perd de la valeur, mais ne leur permet pas de bénéficier de la hausse s'il en gagne », dit Ermanno Pascutto, directeur général de FAIR Canada.

En vertu du droit de désengagement existant, un investisseur individuel peut annuler un achat de titres d'un OPC de 100 000 \$ dans les deux jours suivant l'opération et simplement se voir rembourser ses 100 000 \$. En vertu du droit d'annulation édulcoré que proposent les ACVM, si le titre de l'OPC perd 2 % de sa valeur au cours des deux jours, l'investisseur récupère 98 000 \$ et perd 2 000 \$. En revanche, si le titre gagne 2 % et que l'investissement est évalué à 102 000 \$, l'investisseur ne récupère que les 100 000 \$ initiaux.

« Où va le profit de 2 000 \$ et pourquoi les ACVM ne l'indiquent-elles pas clairement ?, demande Ermanno Pascutto. Comme le profit ne va pas à l'investisseur, il doit aller au gestionnaire du fonds ou à la personne qui a vendu le placement que l'investisseur a ensuite jugé inapproprié. Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi des organismes de réglementation ayant pour mission de protéger les investisseurs réduiraient les droits de ces derniers et créeraient ce droit d'annulation asymétrique en vertu duquel l'investisseur peut perdre, mais ne peut pas gagner. »

## **Le prospectus simplifié devrait être livré aux investisseurs**

Selon l'initiative proposée par les ACVM, la non-livraison du prospectus simplifié deviendrait la position par défaut. Cela signifie que la grande majorité des investisseurs individuels ne recevront pas le prospectus simplifié. Les moins avertis d'entre eux seront le moins susceptibles d'en recevoir un. Ce changement majeur est incompatible avec la position que défendent les commissions des valeurs mobilières depuis des décennies. FAIR Canada exhorte les ACVM à faire de la réduction de la longueur et de la complexité du prospectus simplifié une priorité et à exiger qu'il soit rédigé en langage clair.

Dans leur avis, les ACVM disent que « *les investisseurs ont du mal à trouver et à comprendre les renseignements [dans le prospectus simplifié] parce qu'il s'agit d'un document long et complexe* » [TRADUCTION]. « Nous convenons avec les ACVM que le prospectus simplifié est trop long et complexe. Nous réfutons cependant que la réponse réglementaire appropriée soit de cesser de livrer le prospectus simplifié aux investisseurs individuels. La réponse appropriée est d'obliger les OPC à produire un prospectus simplifié en langage clair », dit M. Pascutto.

## **La période de transition devrait passer de deux ans à six mois**

Il a fallu une décennie pour mener à terme l'initiative visant à livrer un Aperçu du fonds simple de une à deux pages, et les ACVM proposent d'accorder une période de transition de deux ans après la date d'entrée en vigueur de la législation. On propose donc de retarder la pleine mise en application jusqu'en 2012.

Selon FAIR Canada, il est crucial que les ACVM mettent cette initiative en marche le plus rapidement possible vu tout le temps qu'il a fallu pour l'amener à son stade actuel. FAIR Canada estime qu'une période de transition de six mois serait suffisante pour l'industrie.

« Les investisseurs individuels ont besoin de renseignements clairs, pertinents et simplifiés sur les risques, les frais et d'autres informations importantes que l'Aperçu du fonds fournira. Ils ont déjà attendu de nombreuses années – pourquoi devraient-ils attendre encore trois ans ? L'industrie demande un délai encore plus long. En fait, l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) a noté dans sa lettre de commentaires qu'elle préférerait attendre une refonte complète du régime d'information pour les OPC, ce qui retarderait le projet d'information au moment de la souscription de cinq à dix années de plus », dit M. Pascutto.

FAIR Canada a aussi suggéré un certain nombre d'améliorations à l'Aperçu du fonds, dont celle d'y inclure la déclaration des rendements après impôts. Cependant, si certains changements devraient être apportés dès maintenant, il est important que l'ensemble de l'initiative d'information au moment de la souscription ne subisse plus de retards additionnels. Tout changement qui retarderait sa mise en œuvre

devrait être étudié dans le cadre d'une revue générale qui devrait être entreprise après la mise en œuvre de l'initiative.

## **Plateforme pour une réforme**

FAIR Canada est fortement encouragée par la déclaration suivante des ACVM extraite de leur avis du 19 juin 2009 : « *Nous [les ACVM] nous attendons à ce que l'information communiquée sur tous les types de fonds de placement évolue avec le temps, et nous pensons que l'information au moment de la souscription de titres d'OPC et de fonds distincts pourra servir de plateforme à une réforme de la réglementation à venir* » [TRADUCTION]. FAIR Canada a recommandé que les ACVM réfléchissent à la manière dont l'initiative d'information à la souscription de titres d'OPC et de fonds distincts pourrait servir de plateforme à une réforme de la réglementation à venir visant d'autres types de fonds de placement, dans l'optique de publier une proposition pour consultation publique d'ici le 30 juin 2010.

« Certaines réformes visant à améliorer les droits des investisseurs au Canada prennent trop de temps. Les organismes de réglementation canadiens doivent avoir un sentiment d'urgence plus grand et se concentrer sur leur mandat premier, qui est de protéger les investisseurs », dit M. Pascutto.

La soumission complète de FAIR Canada aux ACVM est jointe au présent communiqué et est disponible sur notre site Web à l'adresse [www.faircanada.ca](http://www.faircanada.ca).

## **FAIR Canada**

FAIR Canada est un organisme sans but lucratif indépendant d'envergure nationale qui représente les intérêts des investisseurs canadiens. FAIR Canada a pour mission de donner une voix aux investisseurs en matière de réglementation des valeurs mobilières et d'être un catalyseur pour l'amélioration des droits des actionnaires et des investisseurs individuels canadiens. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site Web à l'adresse [www.faircanada.ca](http://www.faircanada.ca).

**Ermanno Pascutto, directeur général, FAIR Canada | 416 572-2282 [ermanno.pascutto@faircanada.ca](mailto:ermanno.pascutto@faircanada.ca)**  
**Ilana Singer, directrice associée, FAIR Canada | 416 572-2215 [ilana.singer@faircanada.ca](mailto:ilana.singer@faircanada.ca)**